
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROÛNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 ^{ème} délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 29

Année : 2017

Exécutoire le : 27 NOV. 2017

Affichée le : 27 NOV. 2017

Visée le : 27 NOV. 2017

URBANISME

PLUI de l'Albanais savoyard

Intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, a été prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de l'Albanais Savoyard, ont été définis ses objectifs et des modalités de concertation.

Il rappelle également que les modalités de collaboration ont été définies par délibération du 19 mars 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a, quant à lui, été débattu lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Monsieur le Président précise que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire.

Ainsi des outils adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux ont été créés. Ces nouveaux éléments sont notamment codifiés aux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu du plan d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi ayant été prescrit antérieurement au décret du 28 novembre 2015, les nouvelles dispositions contenues dans celui-ci ne peuvent être appliquées au PLUi de l'Albanais Savoyard. Toutefois, le VI^{ement} de l'article 12 dudit décret précise que " *dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.*"

Monsieur le Président souligne l'intérêt et l'opportunité pour Grand Lac d'utiliser ces nouvelles dispositions pour la rédaction du PLUi de l'Albanais Savoyard favorisant ainsi un urbanisme de projet adapté au territoire et ce, notamment par :

- une justification accrue de l'articulation entre le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit ;
- des orientations d'aménagements et de programmations développant l'urbanisme de projet avec des OAP sectorielles, des OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) et des OAP patrimoniales.
- une armature rénovée du règlement écrit adaptée au territoire et permettant d'atteindre des objectifs en termes de forme urbaine, de traitement des espaces libres, d'intégration architecturale et paysagère, de qualité de desserte, d'impact environnemental.

L'intégration du contenu modernisé au PLUi permettra ainsi d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 20 novembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard les dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-1 à R 151-55;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Albanais Savoyard, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire en date 15 décembre 2016 ;

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme présentent un intérêt pour le contenu du PLUi de l'Albanais Savoyard,

Considérant que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 permet à Grand Lac, Communauté d'agglomération d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R 151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Président ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLUI de l'Albanais savoyard - intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Date de transmission de l'acte : 27/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2017

Numéro de l'acte : d2115 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2115-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme